Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FOLSCHVILLER

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **13/06/2025**
Date d'affichage : **23/06/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le dix neuf juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents excusés : M. Claude STAUB, Mme Mounia KEHILI, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, M. Philippe KOEHLER, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents non excusés : Mme Fatiha BAAZI.

Procurations : M. Claude STAUB en faveur de M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI en faveur de M. Didier ZIMNY, Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Nicole MATHIEU, M. Yannick SCHNEIDER en faveur de Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER en faveur de Mme Giovanna BOYON, Mme Myriam LUKOWSKI en faveur de M. Xavier ENGEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 20

Secrétaire : M. Dominique COLANTONIO.

OBJET : Motion de soutien pour le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie

Rapporteur : M.AKIN

Le conseil municipal de Folschviller,

Vu la loi n° 2024-1712 de finances pour 2025,

Vu les décrets du 26 février 2025 abaissant de 100 % à 90 % l'indemnisation des arrêts maladie des agents publics et étendant cette décote au régime indemnitaire (primes et indemnités), à l'exception de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement,

Vu le recours déposé le 23 mai 2025 par la Fédération des services publics CFE-CGC devant le Conseil d'Etat,

Considérant :

1. Que le texte de la loi de finances, tel qu'adopté par le Parlement, ne visait que le traitement indiciaire et ne prévoyait aucune atteinte au régime indemnitaire,
2. Que l'extension opérée par les décrets revient à dépasser la base légale accordée par le législateur,
3. Que la retenue du 10 % sur les primes et indemnités porte une atteinte directe et disproportionnée au pouvoir d'achat des agents territoriaux,
4. Que cette mesure fragilise la santé au travail en pénalisant financièrement les agents lorsque, pour raisons médicales, ils se trouvent contraints à l'arrêt,
5. Que la fonction publique territoriale doit pouvoir continuer à attirer et retenir les compétences indispensables au service public local,

Accusé de réception en préfecture
057-215702242-20250619-MA-DEL-2025-052-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Affirme son soutien :

- **au recours contentieux** introduit par la Fédération des services publics CFE-CGC et les organisations syndicales partenaires,
- **aux agents territoriaux** victimes de cette baisse d'indemnisation, dont l'engagement quotidien garantit la continuité du service public dans notre département,

Demande :

1. **la suppression immédiate** de la ponction de 10 % appliquée au régime indemnitaire lors des arrêts maladie,
2. **le retrait des décrets du 26 février 2025** ou, à défaut, leur abrogation législative, afin de revenir au dispositif antérieur garantissant l'indemnisation intégrale des arrêts maladie sur l'ensemble des éléments de rémunération,
3. **l'ouverture d'une concertation nationale** avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales pour bâtir une réforme respectueuse de la santé et du pouvoir d'achat des agents.

Mandate son maire pour :

- Transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre de la Transformation et de la Fonction publique, aux parlementaires de la Moselle, à l'Assemblée des départements de France et aux organisations syndicales,
- Défendre cette position auprès des instances nationales compétentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier ZIMNY

MAIRIE DE FOLSCHVILLER (Moselle)

Accusé de réception en préfecture
057-215702242-20250619-MA-DEL-2025-052-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025